

attention ↴

Le non-respect de ces règles vous expose à des amendes et à la mise en cause éventuelle de votre responsabilité civile.

- Absence de signalisation lumineuse : 11 €⁽¹⁾ à 38 €⁽²⁾
- Emprunt d'une voie en sens interdit : 135 €⁽¹⁾ à 750 €⁽²⁾
- Circulation sur les trottoirs : 35 €⁽¹⁾ à 75 €⁽²⁾

⁽¹⁾ Amende Forfaitaire - ⁽²⁾ Amende Pénale



Facilitez vos démarches administratives avant de vous déplacer



internet

consultez le site de la Préfecture de Police

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr

Les informations contenues dans ce document sont également disponibles sur le site internet de la Préfecture de Police.



info-préfecture

téléphonez au **08 91 01 22 22** (0,225 € la minute)

Rubriques du serveur vocal :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| • Points d'accueil | • Recrutement |
| • Titres d'identité et sorties du territoire | • Permis de conduire et cartes grises |
| • Titres de séjour | • Prévention et sécurité |
| • Pré-fourrées et fourrées | • Autres démarches |



minitel

composez le **36 11** tapez **PREFECTURE DE POLICE**

(gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)



carte d'identité - passeport

pour tout renseignement concernant la délivrance de vos titres

composez le **01 53 71 33 00***

accueil et informations en continu du lundi au vendredi de 8h45 à 17h15



certificat d'immatriculation

pour tout renseignement personnalisé concernant la délivrance de votre carte grise

composez le **08 21 00 10 75** (0,12 € la minute)

* à compter du 15/09/2005, ces deux numéros seront remplacés par le 01 58 80 80 80



PREFECTURE DE POLICE - Cabinet du Préfet
Service de la Communication et des Relations Publiques

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



CIRCULER
à paris

Cyclistes

Conseils pour votre sécurité



2 PRINCIPES DE STATIONNEMENT D'UN VÉLO

Il vous est interdit d'accrocher votre vélo au mobilier urbain (barrières, poteaux de signalisation...). Utilisez les parkings conçus pour les deux-roues, équipés spécialement. Au 31 décembre 2004, le nombre de places de stationnement spécialement aménagées pour les véhicules deux-roues (motorisés ou non) s'élevait à environ 24 500 emplacements répartis sur 2 580 sites.

↓ Précautions

- ↘ Pour vous protéger contre le vol, il vous est conseillé :
 - d'utiliser un antivol homologué.
 - de faire "tatouer" votre deux-roues (gravure d'un numéro d'identification sur le cadre).
- ↘ N'oubliez pas de vous assurer civilement pour les dommages pouvant être causés à autrui par vous ou par votre vélo.



3 ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Chaque vélo doit être muni :

- de deux freins dont vous devez régulièrement vérifier l'état.
- d'un avertisseur sonore (timbre ou grelot).
- d'un feu émettant une lumière jaune ou blanche à l'avant et d'un feu émettant une lumière rouge à l'arrière.
- de jour comme de nuit, d'un ou de plusieurs dispositifs réfléchissants rouges visibles à l'arrière, d'un dispositif réfléchissant blanc visible de l'avant et de dispositifs réfléchissants visibles latéralement, maintenus en état de propreté.
- de dispositifs réfléchissants sur les pédales.

Le port d'un casque vous est en outre vivement recommandé compte tenu de votre vulnérabilité en cas de chute ou de collision.

Information valable au 01.09.05. communiquée sous réserve de modifications ultérieures

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

Cyclistes

Vous avez choisi un mode de transport agréable et bien adapté aux trajets en ville. Mais n'oubliez pas que vous êtes un conducteur de véhicule à part entière et qu'à ce titre vous devez respecter toutes les règles du Code de la Route.

Il en va de votre sécurité, mais aussi de celle des autres.

1 RÈGLES DE CIRCULATION IMPORTANTES

Vous avez l'obligation



✓ de respecter les feux de signalisation : aux feux rouges, arrêtez-vous à la hauteur de celui-ci, avant le passage piéton s'il en existe un.

✓ d'emprunter, à Paris, les pistes ou bandes cyclables. Il en existe qui sont entièrement protégées du reste de la circulation par un dispositif physique, comme les couloirs de bus ouverts aux vélos.

attention

En l'absence de bande cyclable, circulez près du bord droit de la chaussée, autant que l'état de celle-ci vous le permet.

✓ de respecter la priorité de passage aux intersections et, notamment, de céder la priorité aux piétons qui traversent la chaussée. Même si c'est vous qui avez la priorité, restez vigilant au cas où un autre usager déciderait de "forcer" le passage.

Aménagements

■ Piste cyclable
chaussée exclusivement réservée aux cycles.



■ Bande cyclable
voie exclusivement réservée aux cycles sur une chaussée à plusieurs voies. Quand la bande cyclable est séparée en deux parties matérialisées au sol, vous devez emprunter celle de droite (Art. R.431-9).



■ «Sas-vélos»
un certain nombre de ces équipements (deux lignes d'arrêt situées en retrait du passage piéton aux intersections équipées de feux tricolores) ont été créés pour permettre aux cyclistes de s'arrêter ou de traverser plus facilement ces intersections.

Seuls les cycles et les cyclomoteurs sont autorisés à circuler dans ces «sas-vélos» lorsque le feu tricolore est au rouge.

✓ de respecter, comme tous les véhicules, les sens de circulation et, notamment, de ne pas rouler à contresens dans les voies à sens unique, sauf en cas de signalisation et marquages au sol spécifiques.

✓ d'avertir les autres usagers lorsque vous vous apprêtez à les dépasser.

✓ de signaler tout changement de direction avant de déboîter et de prendre garde aux véhicules venant de l'arrière lorsque vous quittez un aménagement cyclable.

✓ d'utiliser un système d'éclairage conforme en conduite de nuit ou par visibilité insuffisante.

attention

En tant que conducteurs d'un deux-roues (motorisé ou non), vous êtes soumis aux dispositions de l'article R. 412-6-1 du Code de la Route interdisant de tenir un téléphone portable tout en circulant.

✓ de ne pas remonter une voie entre deux files de véhicules, même à l'arrêt : vous engagez votre responsabilité en cas d'accident.

Par ailleurs, il vous est vivement recommandé

✓ de porter une attention vigilante à l'égard des véhicules en stationnement dont la portière peut être ouverte brusquement et sans précaution, ainsi qu'à d'éventuelles traversées de piétons entre deux véhicules en bordure de chaussée.

✓ de proscrire toute pratique dangereuse comme le fait de vous faire remorquer par un autre véhicule (Art. R.431-8) ou de transporter une personne supplémentaire lorsque le cycle n'est pas équipé du dispositif homologué (Art. R. 431-5).

Trottoirs et aires piétonnes...

■ Tout véhicule étant tenu d'évoluer sur la chaussée, vous ne devez pas circuler sur les trottoirs, réservés aux piétons (Art. R.412-7).

Toutefois :

- les enfants de moins de huit ans ont la possibilité de conduire un cycle sur les trottoirs, à condition de rouler au pas et de ne pas gêner les piétons.
- les autres usagers sont autorisés à marcher sur les trottoirs en tenant leur vélo à la main : dans ce cas, ils redeviennent des piétons (Art. R.412-34).

■ Vous pouvez rouler sur les aires piétonnes à condition de conserver l'allure du pas et de ne pas gêner les piétons (Art. R.431-9).